



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/12-57

Objet : Récupération d'un emplacement réservé au PLU dans le cadre d'une vente immobilière

L'an deux mille vingt-deux,

Le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Véronique LOZEVIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Florent BORON à Gilles STUDNIA,
Christine CAILLAT à Karine DUBOIS,
Michel MOREAU à Dominique GERBERT,
Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS,
Romain LESAGE-GIACOMINI à Gérard PARFAIT,
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Jean-Marc FRUCTUS,
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/12-57 : Récupération d'un emplacement réservé au PLU dans le cadre d'une vente immobilière

VU l'article L.151-41 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la vente immobilière des parcelles cadastrées AE 249 – 272 – 273 de Monsieur et Madame BOUFFEL Patrick,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AE 273 de 11 m² est identifiée comme emplacement réservé sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de régulariser la situation de la parcelle cadastrée AE 273,

CONSIDÉRANT la décision de la ville de récupérer la parcelle cadastrée AE 273 de 11 m² identifiée comme emplacement réservé sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », du 28 novembre 22,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de récupérer la parcelle cadastrée AE 273 de 11 m² identifiée comme emplacement réservé sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir par devant notaire en ce sens.

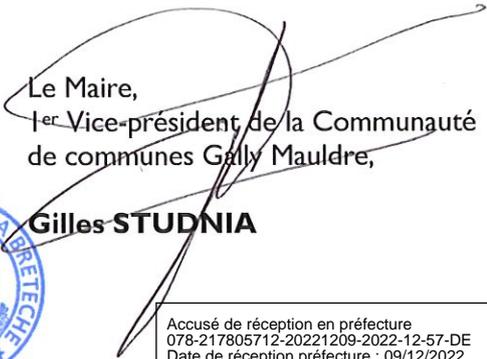
Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance


Gérard PARFAIT


Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221209-2022-12-57-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022